



Chères lectrices, chers lecteurs,

Même si l'assouplissement des mesures de lutte contre la Covid-19, voire parfois même leur suppression, en France, en Allemagne et en Suisse nous font espérer que la pandémie touche à sa fin, il est bien sûr encore trop tôt pour en dresser un bilan définitif. Certaines conséquences de la pandémie nous resteront en mémoire ou ont modifié notre manière de vivre, la numérisation grandissante des administrations en est une.

Ainsi, de nombreux services des autorités nationales et de ceux que nous proposons en tant qu'organismes de conseil transfrontalier se sont tournés vers le numérique. Nous souhaitons vous en présenter quelques-uns dans ce nouveau numéro de l'Infobulletin.

Par exemple, la caisse de retraite française propose depuis peu des rendez-vous en ligne, l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach organise bientôt son deuxième atelier d'information virtuel et nous avons enregistré plus de 162 000 clics sur l'outil numérique de franchissement des frontières. De plus, vous pourrez également participer à une enquête via un questionnaire en ligne sur la mobilité des patients dans le Rhin supérieur.

Nous vous souhaitons une bonne lecture ainsi que de joyeuses fêtes de Pâques !

Votre réseau INFOBEST

SOMMAIRE

FRANCE

1. Changer de nom de famille sera plus simple à partir du 1er juillet 2022
2. Déclaration 2022 des revenus de 2021 : le calendrier
3. Assurance retraite française : prise de rendez-vous en ligne

SUISSE

1. Coronavirus: retour à la situation normale et planification de la phase de transition jusqu'au printemps 2023

TRANSFRONTALIER

1. La dépendance dans un contexte transfrontalier
2. Nouveau flyer sur l'assurance maladie des étudiants lors d'un stage de l'autre côté du Rhin
3. Atelier virtuel sur l'accès aux soins dans le pays voisin (France/Allemagne) pour les personnes non-travailleurs frontaliers le 5 mai 2022
4. Retour sur l'atelier virtuel « Assurance maladie et accès aux soins en France et en Allemagne des travailleurs frontaliers » du 10 mars 2022
5. Enquête sur la mobilité des patients dans le Rhin supérieur
6. Berufsinfomesse à Offenburg

RÉSEAU INFOBEST

1. INFOBEST Vogelgrun/Breisach : 25 ans de conseil aux citoyens !
2. Deux nouvelles collaboratrices à l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach
3. Outil numérique de franchissement des frontières : plus de 162 000 connexions en quatre mois
4. Journée d'Information Transfrontalière à l'INFOBEST PAMINA
5. INFOBEST PALMRAIN accueille de nouveau du public sur place sans rendez-vous
6. Ouvertures, permanences et JITS avril / mai 2022

FRANCE

CHANGER DE NOM DE FAMILLE SERA PLUS SIMPLE A PARTIR DU 1ER JUILLET 2022

À partir du 1er juillet 2022, toute personne majeure pourra changer de nom de famille simplement, en prenant, par substitution, le nom du parent qui ne lui a pas été transmis à la naissance et en déclarant son choix par formulaire à la mairie de son domicile ou de son lieu de naissance. Avant d'enregistrer ce changement, l'état civil laissera un mois de délai au demandeur, qui devra se présenter de nouveau en mairie pour confirmer cette décision, possible une seule fois dans sa vie.

Aucune justification ne sera exigée pour cette procédure simplifiée introduite au code civil par la loi du 2 mars 2022, qui permettra de choisir pour nom de famille celui de sa mère, de son père, ou les deux, ou d'en inverser l'ordre lorsque cette possibilité avait déjà été utilisée à la naissance.

D'autre part, pour les enfants mineurs, un parent disposant de l'autorité parentale pourra ajouter son nom de famille au nom de l'enfant déclaré à la naissance, il devra informer l'autre parent. Ce dernier pourra saisir le juge aux affaires familiales, en cas de désaccord. Si l'enfant a plus de 13 ans, son accord sera nécessaire. Le changement de nom d'un adulte s'étendra de plein droit à ses enfants de moins de 13 ans. Au-delà, leur consentement sera aussi requis.

Hormis ces nouvelles dispositions, la procédure de changement de nom (adoption d'un autre nom que celui des parents, francisation du nom de famille, etc.) reste identique et doit passer par un agrément du ministère de la justice, qui peut le refuser s'il estime que les raisons invoquées sont insuffisantes, et par une publication légale si la demande est acceptée.

Source :

🔗 <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15547>

🔗 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045287682>

DECLARATION 2022 DES REVENUS DE 2021 : LE CALENDRIER

Le délai de souscription de la déclaration d'ensemble des revenus expire en France le 19 mai 2022 à minuit.

Si vous déclarez en ligne, vous bénéficiez de délais supplémentaires. Trois dates limites sont fixées selon le département dans lequel se situe votre domicile au 1^{er} janvier 2022 :

- départements 01 à 19 et non-résidents : 24 mai 2022 ;
- départements 20 à 54 : 31 mai 2022 ;
- départements 55 à 976 : 8 juin 2022.

Source : [Brochure pratique 2022](#) éditée par la Direction générale des finances publiques.

ASSURANCE RETRAITE FRANÇAISE : PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

Depuis début mars 2022, l'assurance retraite française propose la prise de rendez-vous avec un conseiller retraite en ligne.

Pour cela, il suffit de se connecter sur son espace personnel du portail lassuranceretraite.fr, de se rendre dans « Mes démarches », puis de cliquer sur « Prendre rendez-vous ». Vous pourrez alors prendre rendez-vous avec un conseiller retraite dans un point d'accueil, par téléphone, ou encore en visio-conférence. Vous pouvez choisir différents points d'accueil de votre caisse en cliquant sur la carte proposée.

Ce rendez-vous peut avoir pour finalité la préparation de la retraite, la demande de départ en retraite ou simplement un point sur votre dossier.

Ce service est accessible aux retraités et aux actifs dans l'ensemble des caisses de l'Assurance retraite.

SUISSE

CORONAVIRUS: RETOUR A LA SITUATION NORMALE ET PLANIFICATION DE LA PHASE DE TRANSITION JUSQU'AU PRINTEMPS 2023

Les dernières mesures de l'ordonnance COVID-19 situation particulière seront levées vendredi 1er avril 2022, avec la suppression de l'isolement pour les personnes infectées et l'abandon du port du masque dans les transports publics et les établissements de santé. Avec ce retour à la situation normale, les cantons assument à nouveau la responsabilité principale des mesures de protection de la population. Une phase de transition exigeant une vigilance et une réactivité accrues s'impose jusqu'au printemps 2023. Le Conseil fédéral a fixé les objectifs et la répartition détaillée des tâches durant cette phase dans un document qu'il met en consultation jusqu'au 22 avril 2022.

Phase de transition jusqu'au printemps 2023

La Confédération et les cantons prévoient une phase de transition jusqu'au printemps 2023, durant laquelle une vigilance et une capacité de réaction accrues sont nécessaires. Concrètement, il s'agit de maintenir les structures permettant aux cantons et à la Confédération de réagir rapidement à un changement de situation. Cela concerne notamment le dépistage, la vaccination, le traçage des contacts, la surveillance et l'obligation de déclaration des hôpitaux.

Source et plus d'informations :

🔗 <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-87801.html>

TRANSFRONTALIER

LA DEPENDANCE DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTALIER

La prise en charge de proches ou le recours à des prestations de soins dans le cadre de la dépendance est un thème socialement moins abordé au niveau transfrontalier. Pourtant, grâce au passage fluide entre l'Allemagne, la France et la Suisse dans la région du Rhin supérieur, certains liens familiaux se sont tissés au-delà des frontières et confèrent une grande importance au thème des soins. Cependant, les réglementations légales et les procédures administratives diffèrent dans les trois pays, de sorte que des obstacles se dressent régulièrement lors de la prise en charge transfrontalière de proches ou du recours à des prestations de soins. Le présent article se penche sur cette problématique et donne un aperçu des réglementations européennes en matière d'harmonisation du droit de la sécurité sociale et de leur application pratique dans le contexte des réglementations et procédures nationales dans un contexte transfrontalier.

I. L'Union européenne et la dimension transfrontalière de l'assurance dépendance à l'exemple des pays situés dans la région du Rhin supérieur

La coopération dans le domaine de l'assurance dépendance des pays situés dans la région du Rhin supérieur (Allemagne, France, Suisse) s'appuie sur les dispositions européennes correspondantes. Il convient de mentionner en particulier le règlement de l'Union européenne (CE) 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et son règlement d'application (CE) 987/2009, qui ont également été repris par la Suisse en 2012.

Il est important de noter que ces règlements ne remplacent pas les systèmes sociaux nationaux. Ils constituent le cadre juridique d'une coordination des systèmes sociaux nationaux, mais ne conduisent en aucun cas à leur harmonisation.

Avant d'aborder les spécificités de la problématique des soins transfrontaliers en matière de dépendance, il convient de clarifier au préalable quelques notions telles que "pays de résidence" ou "pays d'affiliation". Alors que le "pays de résidence" parle de lui-même, le "pays d'assurance" est le pays dans lequel une personne est ou a été assurée à la sécurité sociale par son travail.

De plus, les règlements européens font la distinction entre les prestations en espèces et les prestations en nature pour la coordination des soins. Les prestations en espèces ont une fonction de remplacement du salaire, ce qui laisse une grande liberté aux bénéficiaires quant à leur utilisation. Les prestations en nature sont des prestations qui garantissent les soins à domicile ou en établissement. L'emploi d'une aide-soignante, par exemple, entre également dans cette catégorie.

Dans le domaine transfrontalier, la différence entre les prestations en espèces et les prestations en nature est très importante. Alors que les prestations en espèces peuvent être "exportées" du pays d'assurance vers le pays de résidence, les prestations en nature sont exclusivement octroyées par le pays de résidence, conformément à sa législation nationale. Le coût des prestations en nature du pays de résidence est toutefois remboursé par le pays d'assurance sur demande. Dans ce contexte, il semble toutefois utile, avant de recourir à une prestation en nature donnée, de s'assurer au préalable qu'elle est également remboursable en vertu de la législation nationale de l'État d'affiliation.

Cela est important car, dans les pays du Rhin supérieur, seule l'Allemagne dispose d'une assurance dépendance dont l'allocation de soins (*Pflegegeld*) peut être "exportée" en France et en Suisse. L'allocation de soins est versée à la personne dépendante afin d'indemniser ses proches pour la perte de salaire liée à la prestation de soins. La France ne propose pas d'allocation de soins, mais des prestations en nature. Toutefois, contrairement à l'Allemagne, il s'agit d'une prestation sociale et non d'une prestation de soins. Cette prestation sociale, versée par les services du département (ou de la Collectivité européenne d'Alsace), est appelée Allocation personnalisée d'autonomie (APA). En Suisse, il existe certes aussi une assurance obligatoire dépendance (AOS), mais le financement des prestations de soins est également pris en charge par les proches et les cantons. Il s'agit donc d'un mélange de prestations de soins et de prestations sociales. Il existe également une allocation pour impotent (API) similaire à l'allocation de soins, mais qui ne peut pas être "exportée" dans le pays de résidence. Les proches-aidants reçoivent en outre de certains cantons ou communes une "allocation d'assistance".

En Allemagne, les prestations de soins en nature et le montant de l'allocation de soins sont accordés selon le système des niveaux de soins (niveaux de soins 1 à 5, le niveau de soins 1 correspondant à la déficience la plus faible et le niveau de soins 5 à la plus forte). En France, les niveaux de dépendance sont répartis en Groupes Iso-Ressources (GIR). Il existe 6 niveaux, la déficience la plus grave relevant du GIR 1 et la plus faible du GIR 6. En Suisse, les 12 niveaux de soins sont définis en fonction du temps de prise en charge nécessaire (période allant de 20 min à 220 min).

Outre les différences d'évaluation des niveaux de soins dans les trois pays, les catalogues de prestations de soins en nature diffèrent également. En Allemagne, les prestations de soins en nature comprennent par exemple la toilette complète ou partielle au lit, l'aide à la douche ou au bain ou encore la préparation des repas ou le nettoyage de l'appartement. En France, les prestations de soins sont déjà accordées en cas de problèmes dans l'exécution des tâches quotidiennes. En Suisse, les prestations de soins ne comprennent que celles qui sont prises en charge par le personnel soignant, les organisations de soins infirmiers, les maisons de soins et les aides à domicile ; les prestations ménagères ou l'assistance ne sont pas prises en compte.

II. Application pratique dans les situations transfrontalières

1. Habiter en France, être assuré à la sécurité sociale en Allemagne ou inversement.

En cas d'affiliation à la sécurité sociale en Allemagne, l'allocation de soins peut être exportée d'Allemagne vers la France en cas de situation de dépendance. Cela a pour conséquence que l'allocation de soins est versée directement au citoyen ou à la citoyenne et qu'il/elle peut ensuite rémunérer le personnel soignant grâce à l'allocation de soins. Mais pour les prestations en nature, c'est la France qui est compétente en tant que pays de résidence.

Si la personne est assurée à la sécurité sociale en France mais réside en Allemagne, aucune allocation de soins ne peut être exportée de la France vers l'Allemagne en cas de situation de dépendance. L'Allemagne, en tant que pays de résidence, est alors compétente pour les prestations en nature.

Les citoyens concernés peuvent se renseigner sur les prestations en nature auprès de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) en France et s'assurer auprès de leur caisse d'assurance maladie en Allemagne si elles sont remboursables ou inversement.

2. Habiter en Suisse, être assuré à la sécurité sociale en Allemagne ou inversement

Dans le cas d'une assurance à la sécurité sociale allemande, l'allocation de soins peut être exportée d'Allemagne vers la Suisse en cas de situation de dépendance, de sorte que les prestations de soins en Suisse puissent être remboursées avec cette allocation. Pour les prestations en nature, c'est la Suisse qui est compétente.

Dans le cas d'une assurance à la sécurité sociale en Suisse, l'allocation pour impotent ou l'allocation d'assistance ne peuvent toutefois pas être exportées de la Suisse vers l'Allemagne en cas de situation de dépendance. Pour les prestations en nature, c'est l'Allemagne qui est compétente en tant que pays de résidence.

Les citoyens et citoyennes qui ont besoin de prestations de soins peuvent se renseigner en Allemagne et en Suisse auprès de leur caisse d'assurance maladie respective sur la possibilité de remboursement de certaines prestations en nature.

3. Habiter en Suisse, être assuré à la sécurité sociale en France ou inversement

En cas de situation de dépendance, il n'existe aucun droit à une prestation en espèces dans ces deux pays. Pour les prestations en nature, c'est le pays de résidence qui est compétent.

Les citoyens et citoyennes qui ont un cas de dépendance dans leur famille doivent s'adresser à la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) en France et à la caisse d'assurance maladie compétente en Suisse en ce qui concerne le type de prestation en nature et son caractère remboursable.

III. Conclusion

L'intégration des prestations de soins dans les règlements européens relatifs à la coordination des systèmes de sécurité sociale est due à la jurisprudence de la Cour de justice européenne de 1998.

Toutefois, l'application et la coordination des prestations de soins s'avèrent difficiles dans la pratique, car les systèmes nationaux de protection en cas de dépendance sont très différents et ne peuvent que difficilement être combinés entre eux. Les organismes responsables des prestations ainsi que les catalogues de prestations diffèrent déjà d'un pays à l'autre. Ainsi, l'évaluation différente des degrés de dépendance a des conséquences particulières sur le quotidien des personnes en situation de dépendance ou des citoyens qui les soignent. Dans tous les cas, avant de recourir à des prestations de soins, il est conseillé de se renseigner à la fois sur l'offre de prestations dans le pays de résidence et sur la possibilité de remboursement dans le pays d'assurance.

Pour aller plus loin :

La prise en charge des personnes âgées dépendantes en France, en Allemagne et en Suisse, TRISAN, Avril 2019.

🔗 <https://www.trisan.org/fr/themes/perte-dautonomie>

Sources et points de renseignement:

Allemagne:

Pflegestützpunkte – Pflegelotsen-Netzwerk Baden-Württemberg

☞ <https://www.bw-pflegestuetspunkt.de/home/>

☞ <https://www.pflegelotsen-bw.de/>

☞ <https://www.gkv-spitzenverband.de/pflegeversicherung/pflegeversicherung.jsp>

France:

☞ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009#>

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) – Bas-Rhin

☞ <https://www.bas-rhin.fr/personnes-handicapees/>

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) – Haut-Rhin

☞ <https://www.haut-rhin.fr/content/la-maison-d%C3%A9partementale-des-personnes-handicap%C3%A9e-mdph>

Suisse:

☞ <https://www.bag.admin.ch/bag/de/home/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-leistungen-tarife/pflegeleistungen.html>

☞ <https://www.kvg.org/de/leitfaden- content---1--1079.html>

SPITEX

☞ <https://www.spitex.ch/>

NOUVEAU FLYER SUR L'ASSURANCE MALADIE DES ETUDIANTS LORS D'UN STAGE DE L'AUTRE COTE DU RHIN

Vous êtes étudiant.e en France ou en Allemagne et vous souhaitez effectuer un stage dans le pays voisin ? Vous vous demandez dans quel pays vous devrez alors vous assurer en matière d'assurance maladie ?

Nous avons la réponse ! Découvrez notre nouveau flyer sur la sécurité sociale des étudiants dans le Rhin supérieur.

L'INFOBEST Kehl/Strasbourg publiera prochainement un nouveau flyer spécialement destiné aux étudiant.es souhaitant effectuer un stage en France ou en Allemagne. Ce flyer bilingue vous informe en 3 étapes sur le système de sécurité sociale auquel vous êtes soumis en cas de stage et donc dans quel pays vous êtes couvert par l'assurance maladie.

Vous trouverez le flyer sur notre site Internet sous : [🔗 https://www.infobest.eu/de/publikationen](https://www.infobest.eu/de/publikationen)

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet auprès de la DVKA et du CLEISS :

[🔗https://www.dvka.de/de/versicherte/studierende_und_praktikanten/studierende_und_praktikanten.html](https://www.dvka.de/de/versicherte/studierende_und_praktikanten/studierende_und_praktikanten.html)

[🔗 https://www.cleiss.fr/particuliers/partir/stage/ue-eee-suisse.html](https://www.cleiss.fr/particuliers/partir/stage/ue-eee-suisse.html)

ATELIER VIRTUEL SUR L'ACCÈS AUX SOINS DANS LE PAYS VOISIN (FRANCE/ALLEMAGNE) POUR LES PERSONNES NON-TRAVAILLEURS FRONTALIERS LE 5 MAI 2022

L'INFOBEST Vogelgrun/ Breisach organise, à l'occasion de ses 25 ans, un second atelier virtuel dédié, celui-ci, à l'accès aux soins en France et en Allemagne pour les personnes non-travailleurs frontaliers. Cet atelier est organisé, comme le premier (cf. article dédié dans cet Infobulletin), en collaboration avec TRISAN, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin (CPAM) et la caisse d'assurance maladie allemande AOK Südlicher Oberrhein.

L'atelier se tiendra le jeudi 5 mai 2022 de 18h00 à 19h45 en visioconférence sur Zoom. Il est destiné aux personnes assurées dans leur pays de résidence (France/ Allemagne) souhaitant s'informer sur l'accès aux soins dans le pays voisin. Veuillez noter que l'atelier ne s'adresse pas aux personnes ayant le statut de travailleur frontalier, lesquelles bénéficient de conditions particulières d'accès aux soins dans les deux pays.

Il se tiendra sous la forme d'une présentation interactive qui permettra aux participants de tester leurs connaissances et aux experts présents de donner les informations les plus importantes sur l'accès aux soins pour les personnes non-travailleurs frontaliers : Pour quels soins puis-je utiliser ma carte européenne d'assurance maladie dans le pays voisin ? En cas de traitement dans le pays voisin, ai-je besoin d'une autorisation préalable de ma caisse d'assurance maladie ? Puis-je me voir délivrer des médicaments dans une pharmacie du pays voisin sur présentation d'une ordonnance de mon pays de résidence ? Qu'en est-il en cas d'urgences à proximité de la frontière ?

Cette manifestation est gratuite et ouverte à tous, une inscription est toutefois obligatoire. Vous pouvez vous inscrire dès maintenant sous : <https://forms.office.com/r/umQ3cTg574> (clôture des inscriptions : dimanche 1^{er} mai 2022). Une traduction simultanée est assurée pendant toute la durée de l'atelier. L'Euro-Institut de Kehl assure le soutien technique de cet atelier.

A l'issue de l'atelier, les participants auront la possibilité, si souhaité, de convenir d'un entretien de conseil individuel lors d'une permanence de la CPAM du Haut-Rhin et de l'AOK Südlicher Oberrhein organisée à cet effet le jeudi 19 mai 2022 dans les locaux de l'INFOBEST.

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'équipe de [l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach](mailto:info@vogelgrun-breisach.de).

RETOUR SUR L'ATELIER VIRTUEL « ASSURANCE MALADIE ET ACCES AUX SOINS EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS » DU 10 MARS 2022

Quel est votre pays d'affiliation ? Cette question semble évidente pour toute personne travaillant et vivant dans un seul et même pays, mais ne l'est pas forcément pour les environ 100.000 travailleurs frontaliers du Rhin supérieur.

Les personnes bénéficiant du statut de travailleur frontalier ont pu s'informer sur les démarches appropriées auprès des caisses d'assurance maladie et sur les conditions d'accès aux soins en France et en Allemagne dans le cadre d'un atelier virtuel organisé le 10 mars 2022 par l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach (IVB) en collaboration avec le Centre de compétences trinational TRISAN ainsi qu'avec deux partenaires de longue date de l'INFOBEST : la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin (CPAM) et la caisse d'assurance maladie allemande AOK Südlicher Oberrhein. Cet atelier était organisé dans le cadre des 25 ans de l'IVB.



Sensibiliser aux enjeux et problématiques de l'affiliation à l'assurance maladie dans un contexte de mobilité professionnelle transfrontalière

Animé par Oriane Lançon (IVB) et Marie Halbich (TRISAN), l'atelier s'est tenu sous forme d'une présentation interactive permettant aux environ 80 personnes inscrites de tester leurs connaissances en répondant à des questions sur différents sujets tels que :

- L'affiliation auprès de l'assurance maladie et l'accès au soin dans les deux pays,
- Les complémentaires santé,
- Les arrêts de travail,
- Les ayants-droit,
- Les incidences du télétravail,
- Le départ à la retraite et ses possibles effets sur l'affiliation,
- L'aide médicale d'urgence en contexte transfrontalier.

Ces sujets ont donné lieu à des explications détaillées de la part des experts présents : Agnès Meyer (CPAM Haut-Rhin), Catherine Rohn et Mirko Koenig (AOK Südlicher Oberrhein) ainsi que Eddie Pradier (TRISAN). Les participants ont eu également la possibilité de poser leurs questions aux experts, permettant ainsi d'approfondir certains points et de faire le lien entre le cadre réglementaire et les problèmes pratiques rencontrés par les usagers. L'INFOBEST Vogelgrun/Breisach et TRISAN remercient les experts et les participants pour cet échange animé et intéressant.

Les travailleurs frontaliers n'ayant pas pu participer à l'atelier ou les personnes s'intéressant à ce thème peuvent consulter [deux nouveaux guides d'information](#), à télécharger gratuitement sur le site web de TRISAN. Ces guides reprennent les sujets abordés dans le cadre de l'atelier et donnent de nombreux conseils.

Texte : TRISAN et IVB

ENQUETE SUR LA MOBILITE DES PATIENTS DANS LE RHIN SUPERIEUR

TRISAN - centre de compétences pour vos projets de santé - s'occupe des intérêts des citoyens en matière de soins de santé et encourage les échanges entre les responsables nationaux, de sorte que la mobilité des patients peut être créée de manière pratique et transfrontalière.

Le Centre de compétences donc lance une enquête citoyenne sur la mobilité des patients dans le Rhin supérieur. Cette enquête vise à mieux connaître les expériences des habitant.e.s du Rhin supérieur en matière d'accès aux soins dans les pays voisins (France, Allemagne, Suisse). Elle est menée dans le cadre d'un projet porté par TRISAN / Euro-Institut et cofinancé par l'Union européenne (programme INTERREG V A Rhin supérieur).

Pour participer à l'enquête, veuillez cliquer sur le lien suivant : <https://sphinxdeclic.com/d/s/yhkfun>

L'enquête est ouverte jusqu'au 15 mai 2022. La durée de participation est estimée à 5 minutes maximum. L'enquête est entièrement anonyme, nous ne vous demanderons pas vos coordonnées personnelles. Vous trouverez les informations relatives à la protection des données en cliquant [ici](#).

En cas de difficultés ou questions, veuillez contacter M. Eddie Pradier (pradier@trisan.org).

Umfrage Enquête

Sie leben am Oberrhein?
Vous habitez dans le Rhin supérieur ?

Teilen Sie Ihre Erfahrungen mit dem grenzüberschreitenden Zugang zu medizinischen Leistungen in Deutschland, Frankreich oder in der Schweiz

Partagez vos expériences en matière d'accès aux soins en France, en Allemagne ou en Suisse

Online, bis zum 15. Mai 2022
 En ligne, jusqu'au 15 mai 2022

» <https://sphinxdeclic.com/d/s/yhkfun>

TRISAN

interreg
 Dépasser les frontières : projet après projet
 Der Oberrhein wächst zusammen, mit jedem Projekt

Cofinanziert par l'Union européenne
 Fonds européen de développement régional (FEDER)
 Von der Europäischen Union kofinanziert
 Europäischer Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)

BERUFSINFOMESSE A OFFENBURG

SALON D'INFORMATION -
ÉTUDES, FORMATION & EMPLOI

BERUFS INFO MESSE

Rêver. Trouver. Débuter. Entrée gratuite!

Messe
Offenburg-
Ortenau

13 + 14 mai 2022
PARC EXPO OFFENBURG
www.berufsinfomesse.de

BERUFSINFOMESSE

Les bonnes raisons de visiter le salon

- informations concernant la formation, les études et le monde professionnel
- premiers contacts avec les écoles, instituts de formation et employeurs de la région
- plus de 340 exposants avec 2500 offres variées comme des formations, des études, des offres d'emploi, des stages et des reconversions professionnelles
- gratuité des services (entrée, catalogue et transfert de la gare > parc expo)

de 9 à 17h

- 20 minutes de Strasbourg
- par l'autoroute A5, sortie no 55 Offenburg, par la B33 et par le pont Pflimlin en direction Offenburg
- nombreux parkings sur le site

Organisateur
Messe Offenburg-Ortenau GmbH
Schutterwälder Straße 3
77656 Offenburg
FON +49 (0)781 9226-0
FAX +49 (0)781 9226-277
info@messe-offenburg.de
www.messe-offenburg.de

www.berufsinfomesse.de 

Partenaires

 Bundesagentur für Arbeit
Agentur für Arbeit Offenburg

 IHK
Industrie- und Handelskammer
Offenburg

 Handwerkskammer
Freiburg

 Bundesministerium für Bildung
und Forschung

 WRO
Wirtschaftsuniversität
Offenburg

 BRO
Berufsbildungsinstitut
Offenburg

 Netzwerk
Fortbildung

Plus d'informations : [🔗 https://www.berufsinfomesse.de/fr](https://www.berufsinfomesse.de/fr)

RÉSEAU INFOBEST

INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH : 25 ANS DE CONSEIL AUX CITOYENS !

Ce jeudi 17 mars 2022, l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach a célébré ses 25 années d'existence dans le cadre d'une cérémonie en présence des partenaires cofinanceurs français et allemands ainsi que des représentants des trois autres INFOBESTs du Rhin supérieur. A cette occasion, les partenaires cofinanceurs des quatre instances d'information et de conseil ont également échangé sur l'avenir du réseau INFOBEST. Cette manifestation fut également l'opportunité de découvrir les nouveaux locaux de l'INFOBEST à Art'Rhena, le pôle culturel franco-allemand et centre de coopération transfrontalière situé sur l'île du Rhin à Vogelgrun. La cérémonie ne représente qu'une partie des festivités organisées dans le cadre des 25 ans : deux ateliers virtuels* ainsi qu'un pique-nique sur l'île du Rhin sont également prévus.

* Vous trouverez des informations détaillées sur les deux ateliers dans cette édition de l'Infobulletin.



Gérard Hug, Vice-Président de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach et Président de la Communauté de Communes Pays Rhin-Breisach, a accueilli, en sa qualité d'hôte à Art'Rhena, les nombreux représentants des milieux politique et administratif. La Landrätin Dorothea Störr-Ritter, présidente de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach, le maire de Breisach, Oliver Rein, ainsi que d'autres représentants politiques des deux pays ont salué le travail de l'instance franco-allemande d'information et de conseil sur les questions transfrontalières. Les Présidents de trois des quatre INFOBESTs, Daniel Adrian (PALMRAIN), Dr Patrice Harster (PAMINA) et la Landrätin Dorothea Störr-Ritter, ont ensuite échangé sur les perspectives d'avenir du réseau. La conclusion commune est que le réseau INFOBEST doit être développé rapidement afin de répondre aux besoins des citoyens de la région du Rhin supérieur face à la dématérialisation croissante des caisses et administrations.

Depuis sa création en 1996, l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach est devenue une institution incontournable dans le domaine de la coopération franco-allemande. Ces dernières années, ce sont plus de 5 000 personnes qui sollicitent, chaque année, les services de l'instance binationale. Depuis sa création, plus de 118 000 demandes individuelles ont été traitées par l'équipe de l'INFOBEST. Le besoin d'information n'a cessé de croître au cours des 25 dernières années en raison des relations bi- et trinationales

toujours plus étroites dans notre région du Rhin supérieur ainsi que du développement de la mobilité transfrontalière. Les quatre INFOBESTs situés le long du Rhin supérieur sont ainsi devenus des relais infiniment précieux pour les administrations et les caisses nationales. Le travail de réseau a permis la publication d'un nombre considérable de brochures sur les thèmes transfrontaliers les plus divers, l'intensification des relations publiques ainsi que la création d'un site internet commun très complet (www.infobest.eu). La création et la mise en ligne d'un outil numérique de franchissement des frontières constitue l'un des derniers projets en date du réseau. Cet outil fournit des informations sur les mesures sanitaires en vigueur dans le pays voisin. Il s'agit d'un projet réalisé conjointement par le réseau INFOBEST, le Centre européen de la consommation et Frontaliers Grand Est, avec le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et de la Région Grand Est.

Ce bilan montre d'une part le fort engagement de l'équipe, mais aussi le soutien constant des partenaires de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach. Les responsables des quatre instances d'information et de conseil s'accordent à dire que le réseau INFOBEST est à la fois un interlocuteur et un « guide » pour toutes les questions transfrontalières dans une région où les citoyens traversent quotidiennement la frontière. La pandémie de Covid-19 et les années de crise 2020/2021 ont justement montré à quel point de tels services de conseil de premier niveau sont indispensables au vivre-ensemble dans l'espace franco-germano-suisse du Rhin Supérieur !

Source : Texte : IVB / Photo : Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach

DEUX NOUVELLES COLLABORATRICES A L'INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH

Depuis peu, deux nouvelles collaboratrices sont venues compléter l'équipe de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach :



D'une part, la nouvelle (ancienne) collègue, Laura Hofherr, qui est arrivée à la mi-novembre 2021 embauchée en tant que renfort et chargée de mission allemande. De 2013 à 2016, elle avait notamment aidé les retraités du Haut-Rhin à faire leur déclaration d'impôts en Allemagne dans le cadre de la « Task-Force Imposition des retraites ». Après avoir été responsable de la promotion économique de 2016 à 2019 au sein du *Landkreis Lörrach*, puis avoir pris un congé parental, elle est ravie de pouvoir à nouveau travailler pour le conseil et la coopération transfrontalière dans le Rhin supérieur. Née à Berlin et ayant grandi en Rhénanie-Palatinat, Laura Hofherr vit depuis 2013 avec sa famille à Fribourg.

D'autre part, l'équipe de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach s'est agrandie début février 2022 avec l'arrivée d'une deuxième collègue, Mélanie Skotnik, qui a repris le poste d'assistante. Après avoir obtenu son diplôme de secrétaire trilingue à l'*Institut für Fremdsprachen und Auslandskunde* d'Erlangen et durant sa carrière de sportive de haut niveau dans l'athlétisme, la native de Nuremberg a décidé de s'installer en France et a été embauchée en tant que fonctionnaire au Conseil Départemental, en 2004, tout en poursuivant sa carrière sportive en équipe de France jusqu'en 2014. En janvier 2022, Mélanie Skotnik s'est installée à Breisach am Rhein avec son conjoint.



OUTIL NUMERIQUE DE FRANCHISSEMENT DES FRONTIERES : PLUS DE 162 000 CONNEXIONS EN QUATRE MOIS

Depuis le début de la pandémie, les mesures sanitaires ne cessent d'évoluer en France, en Allemagne et en Suisse pour faire face au Covid et à ses variants. Malgré ou justement à cause des nouveaux assouplissements, il n'est pas toujours simple de connaître les règles en vigueur dans les pays voisins. Alors, en novembre 2021, pour faciliter les déplacements dans la région franco-germano-suisse, le réseau INFOBEST et le Centre Européen de la Consommation, avec le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est, ont mis en ligne un outil numérique gratuit et bilingue. En seulement 30 secondes les habitants de la région trinationale peuvent se renseigner sur les conditions de franchissement des frontières.

Depuis son lancement, il y a quatre mois, 162 141 usagers ont eu le bon réflexe en utilisant le formulaire mis à leur disposition. En quelques clics, ils ont choisi dans une liste déroulante les pays de provenance et destination, avant d'indiquer la durée de leur séjour puis le motif du déplacement. Ils ont donc pu savoir quelles règles de déplacement les concernaient et, si nécessaire, quelles étaient les démarches à réaliser. En plus de ces renseignements, de nombreuses autres informations nationales sont disponibles via une rubrique FAQ.

La catégorie qui suscite le plus d'intérêt chez les utilisateurs de l'outil concerne les achats dans le pays voisin. Ils sont par exemple plus de 21 400 utilisateurs français et à peu près 12 400 utilisateurs suisses à s'être renseignés pour franchir la frontière et faire des courses en Allemagne. Quand, dans le même temps, les Allemands ont obtenu une réponse pour faire leurs achats (environ 14 800 demandes), séjourner (presque 4 000 demandes) ou passer leurs loisirs (à peu près 3 500 demandes) mais cette fois dans l'Hexagone.

Disponible en français et en allemand, l'outil numérique de franchissement des frontières est un instrument unique de coopération transfrontalière. L'outil est disponible sur les sites du réseau INFOBEST www.infobest.eu et du Centre Européen de la Consommation, ainsi que sur les sites et réseaux sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est.

JOURNEE D'INFORMATION TRANSFRONTALIERE A L'INFOBEST PAMINA

La prochaine journée d'information transfrontalière de l'INFOBEST PAMINA se tiendra le **jeudi 19 mai 2022** dans les locaux de l'Eurodistrict PAMINA au 2 rue du Général Mittelhauser à Lauterbourg.

Seront présents les représentants de l'agence pour l'emploi allemande (*Agentur für Arbeit*), de Pôle Emploi, de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF), de la *Familienkasse*, de la CPAM et de la caisse d'assurance maladie allemande AOK ainsi que du Centre des Impôts français et allemand (*Finanzamt*). Les consultations se feront sous forme d'entretiens individuels et pourront se tenir en français ou en allemand.

Les caisses de retraite allemandes et françaises proposeront des entretiens téléphoniques (aucune traduction ne pourra être assurée).

Dans tous les cas, une prise de rendez-vous est obligatoire au 03 68 33 88 00 ou infobest@euro-district-pamina.eu (merci de vous munir de vos numéros d'affiliation ou numéros de dossier).

INFOBEST PALMRAIN ACCUEILLE DE NOUVEAU DU PUBLIC SUR PLACE SANS RENDEZ-VOUS


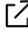
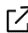
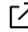
L'instance publique franco-germano-suisse d'information et de conseil sur les questions transfrontalières INFOBEST PALMRAIN accueille à partir du 25 avril 2022 les usagers sans rendez-vous dans ses locaux. L'équipe est joignable par téléphone et sur place sans rendez-vous aux horaires suivants : lundi, mardi et jeudi de 10h à 12h et de 14h à 16h. Des rendez-vous en dehors de ces plages horaires sont aussi possibles.

Le port d'un masque dans les locaux d'INFOBEST PALMRAIN n'est plus obligatoire, mais reste recommandé.

Comme toujours, notre site internet bilingue www.infobest.eu est accessible. Les demandes écrites peuvent également être adressées à l'équipe via le formulaire de contact du site et par courriel, en indiquant la question précise et un numéro de téléphone pour la prise de contact.

OUVERTURES, PERMANENCES ET JITS AVRIL ET MAI 2022

Pour prendre rendez-vous, veuillez contacter l'INFOBEST compétente. Les coordonnées des INFOBESTs sont disponibles en cliquant sur le nom de l'INFOBEST concernée dans le tableau ci-dessous.

Uniquement sur rdv, Permanences en présentiel ou téléphoniques	 INFOBEST PAMINA	 IN-FOBEST Kehl/Strasbourg	 INFOBEST Vogelgrun/Breisach	 INFOBEST PALMRAIN
EURES-T Rhin supérieur				
Agentur für Arbeit, Pôle emploi			21 avril 19 mai	
Caisses de retraite				
Caisses d'assurance maladie	5 mai		19 mai	
Caf				
Notaires/ Steuerberatung	3 mai			
Journées d'Information Transfrontalière	19 mai		30 juin	

De plus amples informations sur nos permanences sont disponibles via notre site internet :

 <https://www.infobest.eu/fr/actualites>.

Réseau des instances d'information et de conseil
sur les questions transfrontalières du Rhin supérieur

 www.infobest.eu

INFOBEST Kehl/Strasbourg

Rehfusplatz 11
D-77694 Kehl am Rhein

D:  07851 / 9479 0

D:  07851 / 9479 10

F:  03 88 76 68 98

✉ kehl-strasbourg@infobest.eu

INFOBEST PAMINA

2, rue du Général Mittelhauser
F-67630 Lauterbourg

F:  03 68 33 88 00

F:  03 68 33 88 28

Hagenbacherstraße 5A
D-76768 Neulauterburg

D:  07277 / 8 999 00

D:  07277 / 8 999 28

✉ infobest@eurodistrict-pamina.eu

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun

D:  07667 / 832 99

F:  03 89 72 04 63

✉ vogelgrun-breisach@infobest.eu

INFOBEST PALMRAIN

Pont du Palmrain
F-68128 Village-Neuf

D:  07621 / 750 35

F:  03 89 70 13 85

F:  03 89 69 28 36

CH:  061 322 74 22

CH:  061 322 74 47

✉ palmrain@infobest.eu

Mentions légales :

Responsable de publication : INFOBEST Palmrain, Pont du Palmrain, F-68128 Village-Neuf

Rédaction :

Christiane Andler, Marie Back, Marc Borer, Delphine Carré, Stephanie Elfgang, Marilynne Fritz, Anette Fuhr, Michael Großer, Felicia Herr, Laura Hofherr, Christine Journot-Seiffge, Julien Kurtz, Orianne Lançon, Denise Loewenkamp, Stéphanie Roser, Marcus Schick, Melanie Skotnik, Annette Steinmann.

Se désabonner :

Si vous ne souhaitez plus recevoir notre Infobulletin, qui paraît tous les deux mois, vous pouvez vous désabonner ici : [✉ www.infobest.eu/fr/se-desabonner](http://www.infobest.eu/fr/se-desabonner).